

# **Règlement relatif à l'appel à projets pour le Budget participatif 2025 - 2026**

## Table des matières

1.	Quelques définitions .....	1
	Participant .....	1
	Lauréat.....	1
	Administration communale .....	1
	Territoires .....	1
2.	Budget participatif .....	2
	Qu'est-ce qu'un budget participatif ?.....	2
	Le Budget participatif 2024-2030 .....	2
3.	Budget.....	3
4.	Thématisques.....	4
	Cadre de vie.....	4
	Cohésion sociale .....	4
	Environnement.....	5
	Patrimoine.....	5
5.	Qui peut proposer un projet ?.....	5
6.	Accompagnement .....	6
7.	Processus de sélection des projets .....	6
8.	Mise en œuvre .....	10
9.	Convention.....	10
10.	Promotion et communication.....	11
11.	Traitemet des données .....	11
12.	Abandon du projet.....	13
13.	Responsabilité.....	13
14.	Litige.....	14
15.	Entrée en vigueur.....	14



# **Règlement relatif à l'appel à projets pour le Budget participatif 2025 – 2026**

Le présent règlement vise à définir la procédure de candidature et de sélection des projets concernés par le budget participatif 2025-2026 à Mons.

## **1. Quelques définitions**

### **Participant**

Groupe de personnes physiques ou personne morale ayant introduit un dossier dans le cadre du présent règlement.

### **Lauréat**

Participant dont le projet a été sélectionné à l'issue du vote des citoyennes et citoyens, et validé par le Collège communal.

### **Administration communale**

L'ensemble des services pertinents de la Ville de Mons, tant au niveau institutionnel qu'au sein du personnel communal.

### **Territoires**

Mons Centre ainsi que chacune des 18 anciennes communes, à savoir :

- Ciply
- Cuesmes
- Flénu
- Ghlin
- Harmignies
- Harveng
- Havré
- Hyon
- Jemappes
- Maisières
- Mesvin
- Nimy
- Nouvelles
- Obourg
- Saint-Denis

- Saint-Symphorien
- Spiennes
- Villers-Saint-Ghislain

## 2. Budget participatif

### Qu'est-ce qu'un budget participatif ?

Le budget participatif offre à chaque citoyenne et citoyen de la Ville de Mons l'opportunité de devenir acteur ou actrice de la vie locale en participant directement à l'affectation d'une partie du budget d'investissement communal. Il permet de co-construire l'avenir de la Ville et de ses villages en finançant des initiatives citoyennes et en proposant des projets concrets répondant aux besoins du terrain.

Les objectifs du budget participatif sont :

- le développement de la démocratie participative à Mons,
- l'amélioration du cadre de vie des citoyens sur la base de projets portés par la population,
- le renforcement de la cohésion sociale dans les quartiers et les villages,
- la possibilité pour la population de voir aboutir des projets qui répondent à ses besoins actuels et futurs dans un esprit de transition.

### Le Budget participatif 2024-2030

Durant cette mandature, la Ville de Mons a décidé de valoriser chacun de ses 19 territoires — les 18 anciennes communes ainsi que Mons Centre — à travers un **budget participatif ancré localement**. Cette démarche offrira aux habitants et aux acteurs de terrain l'opportunité de **proposer des idées concrètes** pour améliorer le cadre de vie de leur quartier ou village. **L'ensemble des citoyens montois sera invité à voter** pour les projets qu'ils souhaitent voir se concrétiser au sein de chaque territoire. Ce budget participatif se déclinera en **quatre éditions**, chacune mettant à l'honneur plusieurs territoires. **Chaque territoire ne participera qu'à une seule édition** au cours de la mandature, garantissant ainsi qu'**au moins un projet phare** puisse être élu par les citoyens dans chacun des 19 territoires.

## Répartition des 19 territoires entre les 4 éditions du Budget participatif 2024-2030

1 <sup>ère</sup> édition	2 <sup>ème</sup> édition	3 <sup>ème</sup> édition	4 <sup>ème</sup> édition
Harmignies	Ciply	Hyon	Cuesmes
Harveng	Ghlin	Mesvin	Flénu
Saint-Symphorien	Maisières	Mons Centre	Havré
Spiennes	Obourg	Nouvelles	Jemappes
Villers-Saint-Ghislain	Saint-Denis		Nimy

### 3. Budget

Un budget de **500.000 €** a été alloué au financement des **4 éditions** du budget participatif territoire sur la période de la mandature 2024-2030.

La répartition du budget entre les 18 anciennes communes et Mons Centre a été définie selon les critères suivants:

- Un montant fixe de **20.000 €** alloué à chacun des territoires ( $19 \times 20.000\text{€}$  soit un total de 380.000 €).
- Un montant de 120.000 € réparti selon le nombre d'habitants de chaque territoire soit **1,23 €/habitant**.

Territoire	Nombre d'habitants	Budget fixe par territoire	Budget selon le nombre d'habitants (nombre d'habitants de la commune $\times$ 1,23€)	Budget total par territoire
Mons Centre	32.386	20.000€	39.834€	<b>59.834€</b>
Jemappes	10.261	20.000€	12.621€	<b>32.621€</b>
Cuesmes	8.989	20.000€	11.056€	<b>31.056€</b>
Ghlin	8.580	20.000€	10.553€	<b>30.553€</b>
Havré	6.323	20.000€	7.777€	<b>27.777€</b>
Flénu	5.273	20.000€	6.485€	<b>26.485€</b>
Nimy	4.145	20.000€	5.098€	<b>25.098€</b>
Maisières	4.124	20.000€	5.072€	<b>25.072€</b>
Hyon	3.888	20.000€	4.782€	<b>24.782€</b>
Obourg	3.553	20.000€	4.370€	<b>24.370€</b>
Saint-Symphorien	3.342	20.000€	4.110€	<b>24.110€</b>

Saint-Denis	1.037	20.000€	1.275€	<b>21.275€</b>
Mesvin	962	20.000€	1.183€	<b>21.183€</b>
Spiennes	936	20.000€	1.151€	<b>21.151€</b>
Harmignies	836	20.000€	1.028€	<b>21.028€</b>
Ciply	781	20.000€	960€	<b>20.960€</b>
Villers-Saint-Ghislain	677	20.000€	832€	<b>20.832€</b>
Harveng	505	20.000€	621€	<b>20.621€</b>
Nouvelles	310	20.000€	381€	<b>20.381€</b>

À l'issue du vote citoyen, le projet ayant obtenu le plus de voix sera élu **projet phare** du territoire. Si ce projet n'utilise pas l'intégralité du budget alloué au territoire, le montant restant pourra être réaffecté à d'autres projets participants dans ce même territoire, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. Ces projets supplémentaires seront choisis selon leur position dans le classement des votes et leur faisabilité au regard du budget restant.

## 4. Thématiques

Les projets doivent impérativement servir **l'intérêt général**, avoir une **portée collective** et une **dimension participative**. Le budget participatif repose sur l'engagement actif des citoyens. Les projets proposés doivent **favoriser ou encourager l'implication des habitants** et permettre une réelle participation, offrant à chacun la possibilité de s'investir concrètement. Ils doivent apporter un bénéfice concret au territoire concerné et s'inscrire dans au moins une des thématiques proposées ci-dessous :

### Cadre de vie

Le projet doit **améliorer et embellir durablement** un quartier ou un village, afin de **rendre le quotidien plus agréable** pour ses habitants.

### Cohésion sociale

Le projet doit renforcer les **liens entre les citoyens**, viser le bien-être du public touché et renforcer les liens dans un quartier ou entre les générations, permettre de diminuer les inégalités sociales ou apporter une valeur ajoutée pour les publics précarisés.

## Environnement

Le projet doit contribuer, par exemple, à la **réduction des pollutions environnementales** en favorisant **l'utilisation des ressources renouvelables**, développer **l'économie circulaire**, participer à la prévention ou à une **meilleure gestion des déchets**, viser la protection et l'amélioration de **la biodiversité**, de la **qualité des eaux**, promouvoir la **mobilité douce** ou **l'alimentation et agriculture durables**,...

## Patrimoine

Le projet doit permettre de **préserver et promouvoir l'histoire locale, les traditions et le patrimoine culturel montois**. Il peut s'agir aussi bien de **patrimoine matériel** (monument ou un site historique) que de **patrimoine immatériel** (les savoir-faire, les coutumes ou les traditions locales).

L'initiative devra s'inscrire dans une démarche de **valorisation culturelle ou touristique durable** et contribuer activement à la transmission de ce patrimoine.

## 5. Qui peut proposer un projet ?

- **Les habitants** du territoire concerné, âgés de 16 ans<sup>1</sup> minimum, **regroupés en association de fait** composée **d'au moins quatre personnes** (comité de quartier, etc.),
- les **ASBL** dont le siège social est établi sur le territoire où le projet est mis en œuvre, ou qui y mènent des missions concrètes et régulières, avec un ancrage réel au sein du territoire en question.
- les coopératives à responsabilité limitée à finalité sociale, ainsi que les coopératives agréées par le **CNC** ou reconnues comme **entreprises sociales**, ayant leur siège social au sein de la commune concernée,
- les fondations reconnues d'utilité publique.

### Ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel :

- les conseillers communaux et de l'action sociale,
- les sociétés commerciales,
- les institutions créées ou dirigées par les pouvoirs publics.

---

<sup>1</sup> Les mineurs sont obligatoirement représentés par une personne physique majeure, domiciliée en Belgique.

## 6. Accompagnement

**Le service Participation Citoyenne** est chargé de l'accompagnement du budget participatif. Ses agents seront les personnes de contact privilégiées au sein de l'Administration communale. Durant la phase de dépôt, plusieurs dispositifs d'accompagnement seront proposés afin de faciliter la rédaction des projets, encourager la co-construction et favoriser les échanges entre porteurs d'idées.

## 7. Processus de sélection des projets

### Introduction du dossier

Pour l'édition 2025-2026, le dossier peut être introduit jusqu'au **6 février 2026**.

### Examen de recevabilité des projets

Les conditions de recevabilité des projets sont les suivantes :

- Le participant doit être **domicilié sur le territoire** concerné par le projet, ou y avoir son siège social. Les ASBL et les coopératives reconnues comme entreprises sociales dont le siège social est situé en dehors du territoire peuvent également être sélectionnées, à condition de démontrer qu'elles y mènent des actions concrètes et qu'elles sont ancrées dans ce territoire.
- Chaque participant **ne peut déposer qu'un seul projet par édition**.
- La participation implique **l'acceptation sans réserve du règlement**.
- Le statut juridique du participant est **conforme au présent règlement**.
- Le participant **ne peut pas être en litige** avec la Ville de Mons.
- Si le participant a déjà porté un projet lors d'une édition précédente, celui-ci doit être **réalisé à minimum 60 %**.
- Le projet doit être **implanté sur le territoire visé par le budget participatif, relever des compétences communales, et ne générer aucun bénéfice personnel**.
- Le projet doit être exempt de frais récurrents après sa mise en place, à l'exception des dépenses liées à l'entretien usuel du matériel soumis à une usure normale.
- Le projet doit être **précis et financièrement réaliste**.
- Il ne peut **faire l'objet d'un double subventionnement**.
- Afin de témoigner de l'adhésion d'une partie des habitants au projet, chaque dossier doit être accompagné de
  - **30 signatures de soutien pour les territoires de plus de 3.000 habitants.**
  - **20 signatures de soutien pour les territoires de moins de 3.000 habitants.**

Peuvent signer : tous les citoyens et/ou étudiants<sup>3</sup> montois, âgés de minimum 16 ans<sup>4</sup> et **domiciliés sur le territoire concerné par le projet**.

- Le dossier doit comporter **un avis favorable d'occupation** (document écrit, signé et daté) du propriétaire et/ou gestionnaire du lieu concerné (si pertinent) et ce, pour la durée minimale proposée par le participant dans le dossier de candidature. Si le projet est lauréat, l'avis favorable d'occupation devra être confirmé en un accord pour la durée de vie minimale du projet convenue entre le participant et l'Administration Communale.
- Un projet s'installant dans un bien ou sur un terrain avec des aménagements financés par le budget participatif doit être proposé :
  - Sur **une propriété privée appartenant à une personne morale de droit public**.
  - Sur **le domaine public dont est gestionnaire la Ville de Mons ou le CPAS de Mons**.
  - Sur le **domaine public dont la gestion est assurée par une autre autorité publique**.
- **L'accès aux parcelles concernées par le projet doit être garanti au public** afin de justifier le but d'intérêt public poursuivi par ledit projet.
- Le projet doit être **rédigé en français**.
- Le projet doit être **compatible avec les projets en cours**, et être :
  - soit **nouveau**
  - soit un **complément à un projet existant**.

Dans le cas d'un **dossier incomplet** ou comprenant des **informations erronées**, l'Administration communale contactera le participant et lui accordera un **délai supplémentaire** afin qu'il puisse mettre sa candidature en conformité. Le dossier remis en ordre devra être remis au plus tard le **27 février 2026**.

### Présentation des dossiers de candidature au Collège communal

Sur base de l'analyse de recevabilité effectuée par l'Administration, le Collège communal se prononcera sur la recevabilité des dossiers. Tout écartement d'un dossier sera motivé par une délibération du Collège communal qui sera notifiée au participant par e-mail.

Les projets retenus seront validés, et les participants en seront informés par e-mail dans un délai de deux semaines suivant la décision du Collège communal.

---

<sup>3</sup> Les étudiants non domiciliés à Mons devront apporter une preuve de leur inscription à l'année académique 2025/2026 dans un établissement montois.

<sup>4</sup> Les mineurs sont obligatoirement représentés par une personne physique majeure, domiciliée en Belgique.

## Analyse de faisabilité des projets par l'Administration communale

Le projet proposé devra être le plus **détaillé possible** lors de sa soumission et suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude approfondie.

L'Administration communale examinera la faisabilité des projets en réalisant une **analyse technique, juridique et financière**. A ce stade, d'autres critères seront également pris en compte afin d'évaluer la pertinence et la qualité globale des propositions :

- la dimension participative,
- l'intérêt général,
- la pérennité du projet,
- la solidité du projet,
- l'innovation,
- l'amélioration du cadre de vie du quartier ou village,
- l'impact environnemental,
- la contribution au renforcement de la cohésion sociale au sein du territoire.

Les services de l'Administration seront susceptibles de contacter le participant afin :

- d'affiner les besoins,
- de faire des ajustements techniques et/ou financiers,
- de demander toute autre précision jugée nécessaire pour estimer la faisabilité du projet.

Sur ces bases, l'Administration communale prendra contact avec le porteur de projet afin d'établir ensemble la meilleure manière de réaliser le projet et de définir les différentes étapes. Dans le cadre de ces discussions avec le participant, le projet peut être modifié de commun accord entre l'Administration et le participant. Si un accord est trouvé, le participant s'engage sur la version modifiée du projet et c'est cette version qui sera soumise à l'attention du Collège communal qui statuera sur la faisabilité du projet. Sinon, c'est le projet original, non modifié, qui sera examiné par le Collège communal.

Selon le projet, **une enquête de voisinage** pourra être menée si nécessaire.

Les projets jugés **non faisables** sont écartés du processus de sélection. La décision d'écartement est motivée par le Collège communal et notifiée au participant par e-mail dans les deux semaines à dater du lendemain du jour de la prise de décision par le Collège communal.

Les projets retenus après cette analyse de faisabilité seront validés par le Collège communal. Une notification de cette décision sera envoyée par e-mail aux porteurs de projet. Ils seront ensuite soumis au vote des citoyennes et citoyens.

Les décisions du Collège communal statuant sur la faisabilité d'un projet ne sont pas susceptibles d'appel ni de recours internes organisés.

## Mise au vote des citoyennes et citoyens

Seuls les projets satisfaisant aux conditions de **recevabilité ET de faisabilité** seront soumis au vote des citoyennes et citoyens, sur une plateforme numérique pendant un délai fixé par la Ville de Mons. Il sera également possible de voter par vote papier sur demande ou via l'urne placée chez visitMons, Grand Place 27, 7000 Mons.

Ces projets seront soumis au vote **de l'ensemble des habitants de la ville de Mons**, et non uniquement à celui des habitants du territoire qu'ils concernent.

Pourront voter tous les citoyens et/ou étudiants<sup>6</sup> montois, âgés de minimum 16 ans<sup>7</sup> et **domiciliés à Mons**.

Ils pourront donner **un seul vote pour un même projet** mais pourront **voter pour plusieurs projets différents**.

## Sélection des projets lauréats

La sélection des projets lauréats sera présentée par l'Administration communale selon la méthode suivante :

- Le projet ayant obtenu le plus de votes sera retenu comme **projet phare** du territoire concerné,
- s'il n'y a **qu'un seul projet proposé** sur un territoire, celui-ci sera directement sélectionné, sans passer par la phase de vote.
- Si le projet phare n'utilise pas l'intégralité du budget alloué au territoire, le montant restant pourra être réaffecté à d'autres projets participants dans ce même territoire, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. Ces projets supplémentaires seront choisis selon leur position dans le classement des votes et leur faisabilité au regard du budget restant.

Les projets lauréats seront approuvés par le Collège Communal. Les décisions du Collège communal confirmant le résultat des votes des citoyennes et citoyens et la sélection des projets lauréats ne sont pas susceptibles d'appel ni de recours internes organisés.

Les participants seront avertis de la décision finale par e-mail par l'Administration communale. Tout participant dont le projet a été désigné à l'issue de la phase de sélection finale des projets acquiert la qualité de **lauréat**.

---

<sup>6</sup> Les étudiants non domiciliés à Mons devront apporter une preuve de leur inscription à l'année académique 2025/2026 dans un établissement montois.

<sup>7</sup> Les mineurs sont obligatoirement représentés par une personne physique majeure, domiciliée en Belgique.

## 8. Mise en œuvre

Sur base des discussions intervenues lors de la phase d'analyse de faisabilité et des modalités modifiées ou non du projet présentés au Collège lors de cette même phase, deux modes de mise en œuvre sont envisageables :

### La Ville de Mons en tant que maître d'ouvrage

Dans ce cas, la Ville prend elle-même en charge **la mise en œuvre pratique du projet**. Elle peut, si nécessaire, faire appel à des prestataires externes, dans le respect des réglementations en vigueur, notamment celles liées aux marchés publics ou encore les modalités prévues par la convention visée à l'article 9 du présent règlement.

Le lauréat, en tant que porteur de projet, conserve néanmoins un rôle central : il veille au respect des objectifs du projet, il est le premier interlocuteur de l'Administration tout au long de l'avancement du projet, il participe aux réunions de suivi et accompagne les différentes étapes clés.

### Le porteur de projet en tant que maître d'ouvrage

Si cette option est validée préalablement par les services de la Ville lors de la phase d'analyse de faisabilité, le porteur de projet peut assurer lui-même la maîtrise d'ouvrage. Cette implication s'inscrit dans un cadre clair et défini dans la convention visée à l'article 9 du présent règlement.

## 9. Convention

Les obligations de chacune des parties, préalablement discutées et établies lors de l'analyse de faisabilité, sont reprises **dans une convention spécifique à chaque projet**. Cette convention est conclue entre la Ville – sur décision ad hoc de son Collège communal – et le lauréat dont le projet a été retenu à l'issue du processus de vote.

Elle devra être signée **au plus tard un an** après la date de confirmation par le Collège communal de la désignation du projet en tant que projet lauréat.

Quel que soit le mode de mise en œuvre, celle-ci ne pourra débuter avant la signature de la convention. **Le projet devra être réalisé dans un délai de deux ans** à compter de la signature de la convention.

La convention définit les rôles et responsabilités de la Ville et du lauréat pour l'ensemble du projet. Le financement est établi au cas par cas, selon la nature et les spécificités du projet.

Dans le cas où le porteur de projet est désigné **maître d'ouvrage** :

- Une **avance maximale de 40 %** du budget total peut être versée au démarrage du projet.
- Les **60 % restant du budget**, seront libérées sur factures, après réception de **80 % des pièces justificatives** permettant de valider la première tranche.

À compter de la signature de la convention, le participant s'engage à transmettre un premier rapport d'activité au plus tard 12 mois à dater de la signature. Un second rapport sera à rendre à la fin du projet, c'est-à-dire au 24<sup>ème</sup> mois du projet.

La convention est conclue pour une durée de **deux ans** à dater de sa signature.

## 10. Promotion et communication

Afin de leur donner de la visibilité, l'ensemble des projets respectant les critères de recevabilité et faisabilité seront présentés sur le site internet ainsi que sur les réseaux sociaux de la Ville de Mons.

Les participants du Budget participatif s'engagent à participer activement à la promotion du projet du Budget participatif de façon générale et à solliciter leurs réseaux (via les réseaux sociaux, mails, etc.) pour le vote citoyen afin de rendre le processus le plus participatif possible.

De plus, les lauréats s'engagent à participer activement aux rencontres organisées à Mons avec tous les acteurs du Budget participatif : la Ville, les citoyens, les associations et les entreprises. Ces rencontres favoriseront les interactions, la connaissance de la réalité de chacun et la construction de partenariats.

Chaque participant accepte que la Ville de Mons effectue des communications relatives aux projets via tous ses canaux de communication.

Le participant s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Mons et ses logos dans ses actions de relations publiques et sa communication autour du projet.

## 11. Traitement des données

Les données fournies dans le cadre de la gestion du Budget participatif ne sont utilisées que dans ce cadre, à moins que le participant ne consente à la diffusion d'autres informations, en conformité avec la législation applicable.

En sa qualité de responsable de traitement, la Ville de Mons traite les données à caractère personnel collectées uniquement dans le cadre de l'application de ce règlement. Les coordonnées

et autres informations personnelles sont donc enregistrées dans les fichiers de l'Administration pour le suivi des candidatures, des votes et des activités à destination des lauréats (formations pour les lauréats, invitations aux événements, etc.).

La base légale des traitements est celle d'un contrat à exécuter au travers du présent règlement. Pour les lauréats, une convention supplémentaire sera conclue (voir chapitre 9 de ce règlement).

Les informations seront conservées comme suit :

- Candidatures non retenues : pour une durée de 2 mois après la fin des votes. Certaines données, notamment les résumés des projets qui pourraient contenir des données personnelles, pourraient être conservés par le service des Archives en vertu de leur intérêt historique (vie et activités locales).
- Signataires et votants : pour une durée maximale de 3 mois après la fin des votes, dans le but de permettre une vérification de la validité des votes en cas de contestations du vote. Seules des données statistiques anonymes seront conservées par la suite.
- Lauréats : pour une durée minimale de 10 ans mais certaines données pourraient être conservées pour une plus longue période au regard leur intérêt historique (projet concret à documenter sur le long terme).

Les données collectées ne seront pas partagées à des tiers externes à l'Administration et ses organes politiques, ou à un éventuel sous-traitant travaillant selon les directives de la Ville de Mons et selon des clauses juridiquement contraignantes. Aucun transfert en dehors de l'Union européenne n'est prévu.

La législation en matière de protection des données donne des droits sur ces données, à savoir :

- *Droit d'accès* : le participant a le droit de demander l'accès aux données pour obtenir des informations sur les données que l'Administration conserve sur lui dans le cadre de ce traitement ou d'obtenir copie de ces données.
- *Droit de rectification* : le participant peut demander la rectification de ses données s'il remarque une erreur dans les fichiers de l'Administration.
- *Droit à l'effacement* : si le participant estime que dans le cadre du présent règlement, l'Administration n'a plus besoin de ses données, il peut demander leur effacement.
- *Droit à la limitation du traitement* : si le participant fait une demande de rectification ou d'effacement, il peut demander la limitation du traitement le temps que l'Administration analyse ses demandes d'exercice de droit. Ce droit permet également de demander la conservation des données à plus long terme dans le cadre d'une situation justifiant une telle conservation (par exemple : défense en justice).
- *Droit à la portabilité* : voir droit d'accès.
- *Droit de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée avec conséquence juridique* : Ce droit n'est pas applicable, aucune décision automatisée de ce type n'étant prévue.

Pour l'exercice de ces droits, le participant peut contacter la coordinatrice de la participation citoyenne ou le délégué à la protection des données à l'adresse [dpo@ville.mons.be](mailto:dpo@ville.mons.be).

Par ailleurs, si malgré les réponses de l'Administration et du délégué à la protection des données, le participant estime que les données ne sont pas gérées en conformité avec le Règlement général sur la Protection des Données, il peut contacter l'Autorité de Protection des Données (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen>, onglet « Agir »).

## 12. Abandon du projet par le participant ou le lauréat en cours de procédure

L'abandon a lieu lors de l'une des phases d'analyse de recevabilité, de faisabilité ou de mise au vote

En tel cas, le participant s'engage à prévenir dès que possible l'Administration communale de sa volonté de retirer son projet de l'appel. Il s'abstiendra de communiquer sur l'abandon du projet tant que l'Administration communale n'aura pas été dûment informée conformément au présent article.

L'abandon a lieu après que le projet a été désigné comme lauréat

Si la Ville de Mons réalise le projet en tant que maître d'ouvrage, le lauréat ne pourra pas s'opposer à la poursuite de l'exécution de son projet, si le Collège communal décide de le continuer. Il ne pourra pas non plus faire valoir de droits sur ce projet abandonné.

Si le lauréat est chargé lui-même de l'exécution du projet, il devra rembourser toutes les sommes reçues qui ne sont pas justifiées par des pièces justificatives prouvant les prestations réellement effectuées avant l'abandon.

Une convention, prévue à l'article 9 du règlement, peut compléter davantage les conséquences de l'abandon du projet, en tenant compte des différentes législations applicables à la situation concrète rencontrée.

## 13. Responsabilité

La Ville de Mons rejette toute responsabilité en cas de modification, de retard ou d'annulation de leurs appels à projets, pour quelque raison que ce soit et sans que cela ne puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

## 14. Litige

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résulteront du présent règlement seront soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Mons.

## 15. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.